

Arrêté portant autorisation de prélèvement d'espèces végétales

n° 2018 017 2 du 07 MAI 2018

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 3.

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170066 du Conseil d'Administration du PNC en date du 28 février 2017, réglementant la cueillette de plantes sauvages en cœur de Parc,

Vu la demande de la pétitionnaire en date du 14 avril 2018,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé et à l'article 4 de la délibération n°20170066 du Conseil d'administration du Parc national des Cévennes,

Pétitionnaire: Simon Pfanzelt, Leibniz Institute for Plant Génétics and Crop Plant Research (IPK)

Adresse:

Motif: Collecte de Scorsonere pourpre (Scorzonera purpurea)

ARRETE

<u>Article 1</u>: le pétitionnaire est autorisé à collecter des échantillons de Scorzonera purpurea en cœur du Parc national des Cévennes (massifs causses, Mont Lozère, vallées cévenoles), pour le motif suivant : cueillette de plantes sauvages dans le cadre d'un projet de recherche intitulé « *Biogeographical dynamics of plant taxa and climate landscapte history of the Eurasian steppe* belt ».

Article 2 : l'autorisation visée à l'article 1er est assortie des prescriptions suivantes :

- pour chaque site, cueillette par collecte manuelle de feuilles sur une quinzaine d'individus et collecte de la partie aérienne d'un plant par site. Ce dernier sera déposé à l'herbier de l'Institut (IPK Gatersleben);
- les informations sur le prélèvement seront transmises à Frantz Hopkins, chargé de mission flore au service *Connaissance et Veille du territoire* du PNC, dès achèvement et au plus tard avant le 15 décembre 2018, à savoir :
- . dates des cueillettes.
- contours des secteurs cueillis sur othophotographie avec une précision minimale de 1/5000ème, ou coordonnées géographiques XY (projection Lambert 93) correspondant au centroïde du site de collecte;
- les publications relatives à cette étude seront transmises au PNC (chargé de mission flore) dès leur édition.

A défaut de retourner ces informations, aucune autorisation ne sera délivrée au bénéficiaire les années suivantes.

<u>Article 3</u>: la présente autorisation est délivrée pour la période du 1^{er} au 15 juin 2018 inclus.

<u>Article 4</u>: la présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et notamment des propriétaires qui, s'ils le souhaitent, ont la possibilité de se réserver la cueillette. Elle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

<u>Article 5</u>: la circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public, sauf autorisation spéciale de l'établissement public.

Article 6: les techniciens Connaissance et Veille du territoire et les gardes-moniteurs des massifs causses, Mont Lozère, vallées cévenoles sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

> La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes Service connaissance et veille du territoire 6,bis place du Palais – 48400 Florac Tél. 04 66 49 53 22 (secrétariat) Chargé de mission Flore: Frantz Hopkins (04 66 49 53 32) Technicien massif Mont Lozère (06 72 82 46 11) Technicien massif causses-gorges (06 77 97 66 51) Technicien vallées cévenoles (06 08 94 35 53)

Diffusion:
- original: SG/PNC
- copies:

. pétitionnaire

ONF Lozère - gard

. Gendarmerie nationale . SCVT/PNC + TCVT + DT massifs